

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIVE**

**DGA SERVICES TECHNIQUES - DECHETS
MENAGERS**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Ressources humaines
N° 2019-D-391

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2°,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du service des déchets ménagers,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'1 poste d'adjoint administratif, au sein de la DGA services techniques – déchets ménagers à compter du 16 septembre 2019 pour une durée de 2 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

Angoulême, le 12 septembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17 septembre 2019**
Publié ou notifié,
Le **17 septembre 2019**